

passé, les gouvernements provinciaux ont rejeté les propositions⁽²⁴⁾ en ce sens, les jugeant médiocres ou menaçantes pour les programmes provinciaux existants.

On a élaboré au fil des ans de nombreuses propositions de régime de revenu annuel garanti, mais il s'est avéré difficile de concevoir un programme qui soit à la fois financièrement abordable et politiquement acceptable aux yeux de toutes les parties intéressées. Le Comité demeure donc pessimiste quant à l'éventualité de l'instauration d'un nouveau régime de revenu annuel garanti, et il propose plutôt un programme transitoire.

B. Crédits d'impôt

Pour augmenter les revenus personnels, on pourrait se servir de crédits d'impôt de base, complétés par d'autres crédits d'impôt au titre des personnes à charge, de certains services de garde en milieu familial et de soutien au foyer, ainsi que des coûts entraînés par des handicaps physiques et des initiatives destinées à favoriser "l'employabilité". Ces crédits d'impôt seraient particulièrement utiles dans le cadre des soins aux enfants et pourraient bénéficier au parent qui reste à la maison pour s'occuper des enfants ou servir au paiement d'une gardienne ou de frais de garderie. Sans supprimer entièrement la nécessité de recourir à des programmes sociaux complémentaires, un système de crédits d'impôt constituerait une solution de rechange à certaines prestations familiales, et il serait sans doute plus rationnel, efficace et équitable⁽²⁵⁾. En effet, le remplacement des exemptions fiscales par des crédits d'impôt entraînerait une redistribution des revenus en faveur des plus défavorisés.

C. Congé parental prolongé et congé pour soins aux enfants

Un autre moyen d'améliorer les prestations familiales consiste à refondre la législation en matière d'emploi de façon à permettre aux parents de mieux concilier travail et obligations familiales. On pourrait ainsi prévoir des dispositions concernant le congé de naissance ou d'adoption, le congé prolongé pour soins d'enfants et le congé pour obligations familiales, notamment pour soigner des membres de la famille ou s'acquitter d'autres responsabilités familiales. À l'heure actuelle, le seul congé rémunéré garanti est le congé de maternité. Les dispositions relatives au congé et aux prestations de maternité n'ont évolué que très récemment au Canada, et elles accusent un sérieux retard par rapport à d'autres pays industrialisés⁽²⁶⁾.

Le droit au congé sans solde est régi au Canada par la législation provinciale, tandis que les prestations de maternité sont versées dans le cadre du programme d'assurance-chômage

(24) Notamment le *Livre blanc sur la sécurité sociale* présenté par le gouvernement fédéral en 1973.

(25) Hunsley (1986), p. 11.

(26) *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants* (1986), p. 21.